

3. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 18 février 2020 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 18 februari 2020.

La publication de la décision du Collège du 19 novembre 2019 modifiant le règlement complémentaire de circulation routière étendant la zone verte

Le Collège a pris une décision le 19 novembre 2019 modifiant le règlement complémentaire de circulation routière étendant la zone verte.

La législation prévoit que, pour entrer en vigueur, un règlement doit être affiché et publié, aussi sur le site internet.

Ce nouveau règlement a-t-il été affiché et publié ? A quelle date ? Peut-il être exécuté ?

A-t-il fait l'objet d'un avis de la commission régionale de la circulation routière et de l'approbation du gouvernement bruxellois ?

Je vous remercie d'avance,

Réponse :

La présente fait suite à vos questions au sujet de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 novembre 2019, modifiant le règlement complémentaire de circulation routière afin d'étendre la zone verte à Schaerbeek.

Concernant d'abord l'avis de la Commission consultative de la circulation routière (CCCR) et l'approbation du Gouvernement bruxellois. Nous vous confirmons que le Règlement complémentaire de circulation routière a fait l'objet d'un avis favorable de la CCCR, que vous trouverez en annexe. Le Gouvernement bruxellois n'a, quant à lui, pas réagi. Le règlement a dès lors pu entrer en vigueur, conformément à ce que prévoit l'article 3, al. 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière.

J'en viens à l'affichage du règlement complémentaire de circulation routière et de son exécution. Il semble que cet affichage n'ait pas été réalisé comme l'exigeait la procédure légale. Ce règlement, adopté par le Collège du 19 novembre 2019, a été affiché en date du 14 avril 2020 (copie ci-joint).

Le Règlement relatif à la politique communale de stationnement, adopté par le Conseil communal du 23 octobre 2019 a, lui, été affiché aux valves de la Commune le 24 octobre 2019 et publié sur son site internet le 28 octobre 2019. Pour rappel, ce Règlement redevance décide de la disparition des zones bleues à Schaerbeek. L'extension des zones vertes à l'ensemble du territoire schaarbeekois (excepté zones rouges) est donc, sur cette base et au vu de la signalisation mise en place conformément au prescrit légal, opposable aux citoyens et exécutoire.

Si le règlement complémentaire de circulation routière n'a pas été affiché aux valves, la mesure a bien été concrétisée sur le terrain avec la signalisation et les horodateurs ainsi qu'une toute boîte distribuée à l'ensemble des schaarbeekois et ce dans les délais permettant une information complète des citoyens.

J'espère avoir pu répondre à vos questions et vous prie de recevoir, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.